



Liberté, Égalité, Fraternité

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation – spectacle du 13 juin 2025

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de l'association V.O Compagnie pour l'organisation d'un spectacle de clown dans le cadre d'une manifestation organisée par le Conseil municipal des enfants,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association V.O Compagnie pour l'organisation d'un spectacle de 45 minutes le vendredi 13 juin 2025 à 21h00 pour un montant de 500 € (+ droits d'auteur).

**Article 2 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 8 avril 2025

Le Maire,  
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 06.05.2025  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

